

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

30 MARS 2017

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 43

OBJET

**Incorporation dans le
domaine communal d'un
bien sans maître – lot 22
31, rue du Vieux Marché**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.

Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 31 mars 2017
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 31 mars 2017
et qu'il est donc exécutoire.

Le 31 mars 2017

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille dix sept, le 30 mars à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 23 mars deux mille dix sept, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Madame de CIDRAC, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur PERICARD, Madame PEUGNET, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur PRIoux, Monsieur BATTISTELLI*, Monsieur JOLY, Madame ADAM, Madame MACE, Monsieur COMBALAT, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Monsieur JOUSSE, Madame AGUINET, Madame TEA, Madame LIBESKIND, Madame NASRI, Madame CLECH, Monsieur LEGUAY, Madame VANTHOURNOUT, Monsieur VILLEFAILLEAU, Madame ANDRE*, Monsieur HAÏAT, Madame OLIVIN, Madame CERIGHELLI, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Monsieur LEVEQUE, Madame SILLY, Madame ROULY, Monsieur ROUXEL

*Monsieur BATTISTELLI (présent à compter de l'approbation du procès-verbal de la séance du 2 février 2017)

*Madame ANDRE (présente à compter du dossier 17 B 08)

Avaient donné procuration :

Monsieur LEBRAY à Monsieur LAMY
Monsieur BATTISTELLI à Monsieur PERICARD
Monsieur PETROVIC à Monsieur ROUSSEAU
Madame ANDRE à Madame de CIDRAC

Secrétaire de séance :

Monsieur COMBALAT

Accusé de réception en préfecture
078-217805514-20170330-17-B-14-DE
Date de télétransmission : 31/03/2017
Date de réception préfecture : 31/03/2017

N° DE DOSSIER : 17 B 14

OBJET : INCORPORATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL D'UN BIEN SANS MAÎTRE – LOT 22, 31 RUE DU VIEUX MARCHÉ

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article 713 du Code Civil, les biens immobiliers qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire duquel ils sont situés. Sont notamment considérés comme des biens sans maître, ou présumés comme tel, les biens qui font partie d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté ou encore les biens qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de 3 ans la taxe foncière sur les propriétés bâties n'a pas été acquittée, ou a été acquittée par un tiers, au sens de l'article L. 1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Par courrier en date du 21 octobre 2015, la Direction Générale des Finances Publiques a informé la Ville que le lot 22 de la copropriété du 31, rue du Vieux Marché, parcelle cadastrée AI 682, d'une superficie de 15 m² était susceptible d'être considéré sans maître. En effet, le dernier propriétaire connu de ce bien, Monsieur Albert Raoul CASAMITJANA est décédé le 14 novembre 1980 et aucune déclaration de succession n'a, à ce jour, été établie. De plus, la taxe foncière pour le bien n'a pas été acquittée depuis plus de 3 années.

Après enquête menée par la Ville, tant auprès du service de publicité foncière qu'auprès du syndic de l'immeuble, il s'est avéré que le bien était exploité par le syndicat des copropriétaires de l'immeuble et loué par une habitante de l'immeuble pour l'utiliser comme débarras. Dans ces conditions, afin de s'assurer que ces personnes n'étaient titulaires d'aucun droit réel sur ce bien, un arrêté municipal présumant l'absence de maître a été pris le 21 avril 2016 et leur a été notifié conformément à la procédure prévue à l'article L. 1123-3 du Code précité. Dans le délai de 6 mois qui leur était imparti, ces personnes n'ont revendiqué aucun droit réel sur ledit bien. Aussi, depuis l'expiration de ce délai intervenue le 25 novembre 2016, le bien est présumé sans maître.

La Ville peut donc désormais procéder à l'incorporation de ce bien dans son domaine privé communal par délibération de son organe délibérant. A défaut de délibération prise avant le 25 mai 2017 ce bien sera attribué à l'Etat.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de décider l'incorporation dans le domaine privé communal du bien constitué par le lot 22 de la copropriété du 31, rue du Vieux Marché, parcelle cadastrée AI 682 à Saint-Germain-en-Laye et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette opération et notamment l'arrêté constatant l'incorporation de ce bien dans le domaine privé communal.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

DECIDE d'incorporer dans le domaine privé communal le bien sans maître constitué par le lot 22 de la copropriété du 31, rue du Vieux Marché, parcelle cadastrée AI 682 à Saint-Germain-en-Laye et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette opération et notamment l'arrêté constatant l'incorporation de ce bien dans le domaine privé communal.

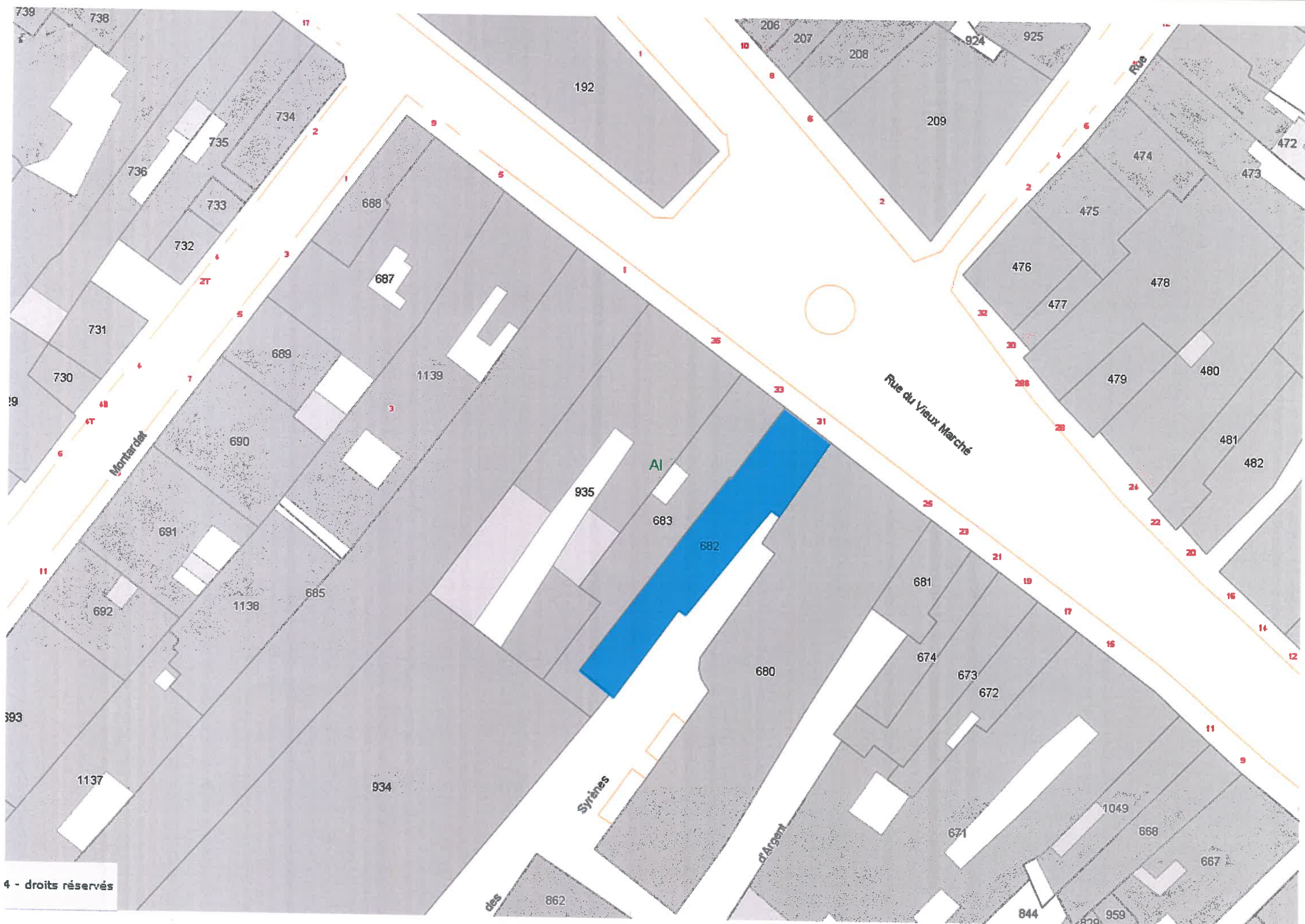
POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'E' followed by a long, sweeping horizontal stroke that curves slightly upwards at the end.

Emmanuel LAMY
Maire de Saint-Germain-en-Laye

**Immeuble,
31 rue du Vieux Marché**





DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE SAINT GERMAIN EN
LAYE NORD
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS
22, Boulevard de la Paix
78106 SAINT GERMAIN EN LAYE CEDEX
TÉLÉPHONE : 01 30 87 36 00
MÉL. : sip-saint-germain-en-laye-nord@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture : 8h30 : 12H00 - 13H30 : 16H00
sauf les mercredi et jeudi après-midi
Réception : (Avec ou sans RDV)
Affaire suivie par : Anne-Marie CAMUS
Téléphone : 01 30 87 95 52
Télécopie : 01 30 87 95 80
Réf : RAR CASAMITJANA et TSAIKTSOPOULOS

Saint Germain En Laye, le 21 octobre 2015

Monsieur le Maire de Saint Germain En Laye
Service des affaires immobilières

16 Rue de Pontoise

78100 SAINT GERMAIN EN LAYE



Objet : Immeubles vacants et présumés sans maître

Monsieur le Maire,

L'examen des côtes non recouvrées de taxes foncières a fait apparaître plusieurs biens immobiliers vacants et présumés sans maître.

Aux termes de l'article 713 du code civil, les biens immobiliers qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. Toutefois, si la commune renonce à exercer ce droit, leur propriété est transférée à l'Etat.

Sont notamment considérés comme des biens sans maître ou présumés sans maître :

- les biens qui font partie d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté, c'est-à-dire les biens individualisés dont le propriétaire identifié est décédé depuis plus de 30 ans sans héritier, ou en laissant des héritiers n'ayant pas accepté la succession pendant cette période (art. L.1123-1 1° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques).
- les biens qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de 3 ans la taxe foncière sur les propriétés bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers (art. L.1123-1 2° du CG3P)

Dans le dernier cas, le propriétaire n'est pas connu soit parce qu'il a disparu, soit parce qu'il est inconnu des services de publicité foncière et cadastral. Ses biens sont donc présumés sans maître.

Les modalités d'acquisition par la commune diffèrent selon la nature du bien sans maître :

- l'acquisition est de plein droit en application des articles 713 du code civil et L. 1123-2 du CG3P pour les biens qui font partie d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté
- l'acquisition est réalisée à l'issue de la procédure décrite à l'article L.1123-3 pour les biens qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de 3 ans la taxe foncière n'a pas été acquittée.

S'agissant de la première procédure, l'assemblée délibérante de la commune, en vertu de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit prendre une délibération autorisant l'acquisition, par le maire, d'un bien sans maître revenant de plein droit à la commune.

Cette acquisition est ensuite constatée par un procès-verbal, affiché en mairie (art. L.2131-1 du CGCT).

Par délibération, la commune peut refuser d'exercer son droit au profit de l'EPCI à fiscalité propre dont elle est membre.

S'agissant de la seconde procédure, elle comporte deux phases distinctes :

- 1- Un arrêté constatant que le bien est présumé sans maître

Le maire doit constater par arrêté, pris après avis de la commission communale des impôts directs, que le bien est présumé sans maître.

A cette fin, il lui revient d'identifier les immeubles qui n'ont plus de propriétaire connu et dont les contributions foncières n'ont pas été acquittées ou acquittées par des tiers depuis plus de trois ans (soit 4 exercices consécutifs).

Cette situation est constatée par arrêté du maire qui doit ensuite procéder à différentes mesures de publicité :

- une publication et un affichage de cet arrêté,
- une notification de l'arrêté aux derniers domicile et résidence connus du propriétaire,
- une notification de l'arrêté à l'habitant ou exploitant, si l'immeuble est habité ou exploité,
- une notification de l'arrêté au représentant de l'Etat dans le département

Dans le cas où le propriétaire ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois, à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, l'immeuble est présumé sans maître et peut être acquis par la commune.

- 2- Procédure d'incorporation du bien présumé sans maître dans le domaine communal

Dans un délai de 6 mois maximum à compter de la date de présomption du bien sans maître, l'assemblée délibérante peut incorporer dans le domaine communal le bien susdit .

Un arrêté du maire vient enfin constater cette incorporation au domaine communal.

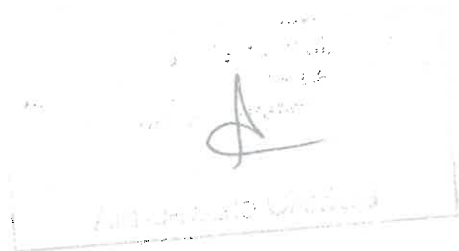
Aussi, c'est dans ce cadre que je vous adresse aujourd'hui la liste des biens suivants suivants :

- local de 15m2 cadastré AI 682 lot 22 situé 31 Rue du Vieux Marché à Saint Germain En Laye. Le propriétaire M. CASAMITJANA Albert Raoul est décédé le 14 novembre 1980 et aucune déclaration de succession n'a été établie à ce jour. Les taxes foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 années ainsi que les taxes sur les locaux vacants.

- local cadastré AI 588 lot 22 situé 40 Rue de Paris à Saint Germain En Laye. Le propriétaire M. TSAIKITSOPOULOS Vassiliki né le 28/06/1903 en Grèce a disparu. Les taxes foncières et sur les logements vacants ne sont pas payées depuis plus de 3 années.

Je vous remercie de bien vouloir me faire connaître si vous souhaitez exercer votre droit de propriété sur ces 2 biens immobiliers ou au contraire si vous souhaitez y renoncer et abandonner ces 2 biens immobiliers à l'état.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

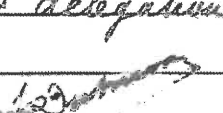
A handwritten signature in dark ink is centered within a rectangular stamp. The signature appears to be 'M. CASAMITJANA'. The stamp itself is faint and contains some illegible text, possibly a date or official designation.

97^{no} 76
Naissance de
Albern
Raoul Léon
Casamitjana

Le premier Septembre mil neuf cent trente
huit, cinq heures, est né Rue des Doigts,
Albern, Raoul Léon, du sexe
masculin, de Michel Joseph Jacques
Casamitjana né à Puigorda (Espagne)
le vingt et un Novembre mil neuf cent-
quatre, nationalité Français, marié
et de Marguerite Louise Gergette Mélanie
Laffont née à Saint Michel de la Plaine

Décédé à Mareil-
Barry (Yvelines) le
14 Novembre 1980
Pour mention

le dix Octobre mil neuf cent sept,
occupée au ménage, son épouse, domi-
ciliée Rue des Doigts en cette commune.
Devant le premier Septembre mil neuf
cent trente huit, dix heures trente minutes
sur la déclaration du père Michel Joseph
Jacques Casamitjana, mari, lecteur fait
à signer avec nous, Jules Dubouché,
Chevalier de la Légion d'honneur, Adjoint
au Maire de Perriers, Officier de l'état civil
par délégation

 Michel Casamitjana

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

PERIERS, le

30 AVR. 2015



Le Délégué d'Etat-Civil



CASAMITJANA

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
VERSAILLES 3**

Demande de renseignements n° 2016H2900 (56)
déposée le 15/02/2016, par l'Administration MAIRIE SAINT GERMAIN EN LAYE

Réf. dossier : ETIENNE POULIGUEN - HF SAINT GERMAIN AI 588 LOT 23

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

- Les copies des fiches hypothécaires pour la période de publication antérieure à FIDJI : du 01/01/1966 au 31/01/2001
[x] Il n'existe au fichier immobilier que les seules formalités figurant sur les 13 faces de copies de fiches ci-jointes,
- Le relevé des formalités publiées pour la période de publication sous FIDJI : du 01/02/2001 au 14/01/2016 (date de mise à jour fichier)
[x] Il n'existe que les 2 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint,
- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
du 15/01/2016 au 15/02/2016 (date de dépôt de la demande)
[x] Il n'existe aucune formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A VERSAILLES 3, le 16/02/2016

Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Alain MORVAN

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

Date : 16/02/2016

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2016H2900

PERIODE DE CERTIFICATION : du 01/01/1966 au 15/02/2016

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	AI 588		(A)
				23 (*) (A)
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	AI 682		(A)
				21 à 22 (A)

(*) Paramètre inconnu de Fidji ou incomplet

(A) Délivrance des formalités liées à l'assise de la copropriété

FORMALITES PUBLIEES

N° d'ordre : 1	date de dépôt : 09/11/2004	références d'enlissement : 2004P9665	Date de l'acte : 30/09/2004
	nature de l'acte : VENTE		
N° d'ordre : 2	date de dépôt : 11/10/2005	références d'enlissement : 2005P8726	Date de l'acte : 09/09/2005
	nature de l'acte : MODIFICATIF ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION ET VENTE		



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
VERSAILLES 3
12 RUE DE L'ECOLE DES POSTES
***78011 VERSAILLES CEDEX**
Téléphone : 0130974318
Télécopie : 0130214799
Mél. : spf.versailles3@dgif.finances.gouv.fr

Administration MAIRIE SAINT GERMAIN EN
LAYE
86 / 88 RUE LEON DESOYER
DIRECTION URBANISME / FONCIER
B.P. 252
78104 ST GERMAIN EN LAYE CEDEX

Vous trouverez dans la présente transmission :

- > Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fidji pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées et reportées.
- > La réponse à votre demande de renseignements.

Date : 16/02/2016

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2016H2900

PERIODE DE CERTIFICATION : du 01/01/1966 au 15/02/2016

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPOSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	AI 588		(A)
				23 (*) (A)
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	AI 682		(A)
				21 à 22 (A)

(*) Paramètre inconnu de Fidji ou incomplet

(A) Délivrance des formalités liées à l'assise de la copropriété

FORMALITES PUBLIEES

N° d'ordre : 1	date de dépôt : 09/11/2004	références d'enlissement : 2004P9665	Date de l'acte : 30/09/2004
	nature de l'acte : VENTE		
N° d'ordre : 2	date de dépôt : 11/10/2005	références d'enlissement : 2005P8726	Date de l'acte : 09/09/2005
	nature de l'acte : MODIFICATIF ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION ET VENTE		

COMMUNE : SAINT-GERMAIN-en-LAYE SECTION : AI No du PLAN : 682 RUE : du VIEUX MARCHÉ No 31

I - DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

III - FORMALITES CONCERNANT L'IMMEUBLE DESIGNÉ CIG

ASSIETTE FG/A FICHE(S)

- AI 682

Immeuble sis également Rue Cour des Sagesse?
composé de 2 corps de bâtiment contigus
deux au caveau K n° 558 et 560 pour
11 area 33 et A 113 7
166m² Cadastre

II - LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements)

A - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES

Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeuble totalité ou lots
	1) 2 Mars 1961 KR 3035 n°15 Acte de co. pp. (M. Roland 22 2-1961) à la requête de BOST née le 25-8-1891 et de SARGEUIL, son époux née le 2-11-1889. Division en 35 lots.		
	2) 26 Mars 1963 Act. 3356 n° 20. (M. Roland 18/2/1963) Acte pp. de du Regt de co. pp. (M. Roland 22 à la requête de SARGEUIL, née le 2-11-1889 et BOST, son épouse, née le 25-8-1891 à Paris. (Seine - DUCLOS, née le 28-1-1918 à Paris. (Seine) et LANNED, son épouse, née le 6-5-1912 à St-Jean (Belgique) DELLA EVA FEMILE, née le 12-5- 1919 à Falcade (Italie) CHAUCHEBEAU, née le 29-10-1929 à Orléans (Loiret) et VIDAL, son époux, née le 15-9-1930 à St- Penny (Aveyron) CHILLES, née le 19-3-1928 à St- Gervais en Laye. BETHOMME, née le 5-9-1903 à Ménerville (Aube) PINGAULT, née le 10-1-1924 à Paris (12 ^{ème}) VAN-LABRIL, née le 5-11-1902 à		

Numéros	Bâtiment	Escalier	Etage	Nombre de pièces, puis ou nature du lot	Mètres	Renseignements complémentaires
1	2	3	4	5	6	7
1	B	B	560	cave I	1	R.P.
2	"	"	"	"	2	ET
3	"	"	"	"	3	EP - 6-11-1889
4	"	"	"	"	4	EP
5	"	"	"	"	5	EP
6	"	"	"	"	6	EP
7	A	A	"	"	7	EP
8	"	"	"	"	8	EP
9	"	"	"	"	9	EP
10	"	"	"	"	10	EP
11	"	"	Rd	Boutique	123	EP
12	BA	BA	"	Pièce	40	EP
13	B	B	"	App	59	EP
14	A	A	1	"	138	EP
15	ABA	B	1	"	70	EP
16	B	B	1	"	74	EP
17	A	A	2	"	69	EP
18	"	"	"	"	58	ET
19	ABA	B	"	"	69	EP
20	B	B	"	"	74	EP
21	A	A	3	"	74	EP
22	"	"	"	logement	30	EP

SECTION : **AT** N° du PLAN : **682**

RUE du Vieux MARCHÉ

№ 3 -

I - DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

LOT 21 Bâtiment B. App: au 1^{er} étage

27/000 pieces

Seriment A: Vol. 8356 on # 10. d. 26. 3 - 1963

A -- METATIONS SERVITUDES ACTIVES

Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
	1) 18 juin 1962. Val. 3221 n° 15. Hôte (M ^r Roland 1915/1962) par SARREVILLE, née le 2-11-1883 à St. Gervais en Sarg. et Rost, son époux, née le 16-8-1891 à Montbailly (Lain).	(avec lot 2)
	A. COUPAT, née le 16-8-1901 à Paris (19 ^{ème}) Prix payé: 2.000 N.F.	-
	2) 26 Mars 1963. Val. 5356 n° 22. Hôte (M ^r Roland 1915/1963) par COUPAT, née le 16-8-1901 à Paris (19 ^{ème}) A. PHELIPPE, née le 1-12-1936 à Gumecroville (Lain)	(avec lot 2)
	Et BARIOS, née le 1-5-1940 à Biarritz (Biarritz) Acquisition conjointe et solidaires. Prix payé: 14.000 N.F. Vente par le même prix.	

B — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHEQUES

Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
3 DEC. 1973	Vol. 169 n° 22 Hypothèque conventionnelle du 21.12.1973 vs la Bihane Au profit de: R.N.P DE: Y. Michel Sources PHILIPPE 1.12.1936 BARIOS 1.5.1940 P.P. 150.000 O.C. 99.500 Ec. 31.12.1973 Sous 10,50% E.P.H. 31.12.1980	Vol. 31.12.1973 sur lot 29
9 MAI 1979	Vol. 204 n° 53 et 60 Hypothèque conventionnelle du 28.3.1979 Mc la Bihane not. à Rosaff (Finistère) Don. lib: St Germain-en-laye Etude Mc Michel conté: PHILIPPE 1.12.1936 et son épouse BARIOS 1.5.1940 au profit de la Caisse Fédérale Bretonne de Crédit Mutuel P.P.: 18830 ^F A.C.: 3766 ^F Emprunt: 5.4.1984 T.T.: 4.60% E.P.H. jusqu'en 5.4.1986	sur lot 29

5720

No. 31

I - DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

III - FORMALITÉS CONCERNANT L'IMMEUBLE DESIGNÉ CI-CONTRE (ou les lots le composant)

Lot 22 Bâtiment A, localier A, 3^e étage
logement 30/1000^e des p¹⁰⁰ C¹⁰⁰

A — MUTATIONS / HABITUDES ACTIVES

B — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES

Immeuble
totalité ou lots

Dates, Numéros et Nature des formalités

Observations

Immeuble
totalité ou lots

Dates, numéros et nature des formalités

Observations

198 Novembre 1961 Val 3 192 n. 10
Vente 1^{re} Dohand 23 10. 1961 par
SARREUIL n. 5 Germmain en Lages
K. 110) de 7 H. 189 et GAST par
n. 10 n. 10 Nierstable. (Paris) de
15.8 1891 a BEI HAMME n.
a Hainville. (Manche) de 3.9. 1902
Prix payé 1000 NF.

4. 5. 6. 7. 8. 9. 10. 11. 12. 13. 14. 15. 16. 17. 18. 19. 20. 21. 22. 23. 24. 25. 26. 27. 28. 29. 30. 31. 32. 33. 34. 35. 36. 37. 38. 39. 40. 41. 42. 43. 44. 45. 46. 47. 48. 49. 50. 51. 52. 53. 54. 55. 56. 57. 58. 59. 60. 61. 62. 63. 64. 65. 66. 67. 68. 69. 70. 71. 72. 73. 74. 75. 76. 77. 78. 79. 80. 81. 82. 83. 84. 85. 86. 87. 88. 89. 90. 91. 92. 93. 94. 95. 96. 97. 98. 99. 100. 101. 102. 103. 104. 105. 106. 107. 108. 109. 110. 111. 112. 113. 114. 115. 116. 117. 118. 119. 120. 121. 122. 123. 124. 125. 126. 127. 128. 129. 130. 131. 132. 133. 134. 135. 136. 137. 138. 139. 140. 141. 142. 143. 144. 145. 146. 147. 148. 149. 150. 151. 152. 153. 154. 155. 156. 157. 158. 159. 160. 161. 162. 163. 164. 165. 166. 167. 168. 169. 170. 171. 172. 173. 174. 175. 176. 177. 178. 179. 180. 181. 182. 183. 184. 185. 186. 187. 188. 189. 190. 191. 192. 193. 194. 195. 196. 197. 198. 199. 200. 201. 202. 203. 204. 205. 206. 207. 208. 209. 210. 211. 212. 213. 214. 215. 216. 217. 218. 219. 220. 221. 222. 223. 224. 225. 226. 227. 228. 229. 230. 231. 232. 233. 234. 235. 236. 237. 238. 239. 240. 241. 242. 243. 244. 245. 246. 247. 248. 249. 250. 251. 252. 253. 254. 255. 256. 257. 258. 259. 260. 261. 262. 263. 264. 265. 266. 267. 268. 269. 270. 271. 272. 273. 274. 275. 276. 277. 278. 279. 280. 281. 282. 283. 284. 285. 286. 287. 288. 289. 290. 291. 292. 293. 294. 295. 296. 297. 298. 299. 300. 301. 302. 303. 304. 305. 306. 307. 308. 309. 310. 311. 312. 313. 314. 315. 316. 317. 318. 319. 320. 321. 322. 323. 324. 325. 326. 327. 328. 329. 330. 331. 332. 333. 334. 335. 336. 337. 338. 339. 340. 341. 342. 343. 344. 345. 346. 347. 348. 349. 350. 351. 352. 353. 354. 355. 356. 357. 358. 359. 360. 361. 362. 363. 364. 365. 366. 367. 368. 369. 370. 371. 372. 373. 374. 375. 376. 377. 378. 379. 380. 381. 382. 383. 384. 385. 386. 387. 388. 389. 390. 391. 392. 393. 394. 395. 396. 397. 398. 399. 400. 401. 402. 403. 404. 405. 406. 407. 408. 409. 410. 411. 412. 413. 414. 415. 416. 417. 418. 419. 420. 421. 422. 423. 424. 425. 426. 427. 428. 429. 430. 431. 432. 433. 434. 435. 436. 437. 438. 439. 440. 441. 442. 443. 444. 445. 446. 447. 448. 449. 450. 451. 452. 453. 454. 455. 456. 457. 458. 459. 460. 461. 462. 463. 464. 465. 466. 467. 468. 469. 470. 471. 472. 473. 474. 475. 476. 477. 478. 479. 480. 481. 482. 483. 484. 485. 486. 487. 488. 489. 490. 491. 492. 493. 494. 495. 496. 497. 498. 499. 500. 501. 502. 503. 504. 505. 506. 507. 508. 509. 510. 511. 512. 513. 514. 515. 516. 517. 518. 519. 520. 521. 522. 523. 524. 525. 526. 527. 528. 529. 530. 531. 532. 533. 534. 535. 536. 537. 538. 539. 540. 541. 542. 543. 544. 545. 546. 547. 548. 549. 550. 551. 552. 553. 554. 555. 556. 557. 558. 559. 560. 561. 562. 563. 564. 565. 566. 567. 568. 569. 570. 571. 572. 573. 574. 575. 576. 577. 578. 579. 580. 581. 582. 583. 584. 585. 586. 587. 588. 589. 590. 591. 592. 593. 594. 595. 596. 597. 598. 599. 600. 601. 602. 603. 604. 605. 606. 607. 608. 609. 610. 611. 612. 613. 614. 615. 616. 617. 618. 619. 620. 621. 622. 623. 624. 625. 626. 627. 628. 629. 630. 631. 632. 633. 634. 635. 636. 637. 638. 639. 640. 641. 642. 643. 644. 645. 646. 647. 648. 649. 650. 651. 652. 653. 654. 655. 656. 657. 658. 659. 660. 661. 662. 663. 664. 665. 666. 667. 668. 669. 670. 671. 672. 673. 674. 675. 676. 677. 678. 679. 680. 681. 682. 683. 684. 685. 686. 687. 688. 689. 690. 691. 692. 693. 694. 695. 696. 697. 698. 699. 700. 701. 702. 703. 704. 705. 706. 707. 708. 709. 710. 711. 712. 713. 714. 715. 716. 717. 718. 719. 720. 721. 722. 723. 724. 725. 726. 727. 728. 729. 730. 731. 732. 733. 734. 735. 736. 737. 738. 739. 740. 741. 742. 743. 744. 745. 746. 747. 748. 749. 750. 751. 752. 753. 754. 755. 756. 757. 758. 759. 760. 761. 762. 763. 764. 765. 766. 767. 768. 769. 770. 771. 772. 773. 774. 775. 776. 777. 778. 779. 780. 781. 782. 783. 784. 785. 786. 787. 788. 789. 790. 791. 792. 793. 794. 795. 796. 797. 798. 799. 800. 801. 802. 803. 804. 805. 806. 807. 808. 809. 810. 811. 812. 813. 814. 815. 816. 817. 818. 819. 820. 821. 822. 823. 824. 825. 826. 827. 828. 829. 830. 831. 832. 833. 834. 835. 836. 837. 838. 839. 840. 841. 842. 8

10 SEP 1980 02464.01

HYPOTHÈSE JUDICIAIRE

an unter dem Namen auch

grande tour de l'Église

d'entraine de St d'au mi

entree le 24.6 1980

4
Au profit du SYNDICAT

CORPORATIVES DU 31 12

DU VIEUX MARCHÉ à 5^e GE

D.E. en l'été de la S.

Heinrich, Gerd, Gert, Hans

Case: CASAMITTAM

4-1-9-1938

Page number: 8125, 26

File: 99 1990

II - LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements)

Renseignements complémentaires

2

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1966 AU 14/01/2016

| | | | |
|----------------|--|-------------------------------------|-----------------------------|
| N° d'ordre : 1 | Date de dépôt : 09/11/2004 | Référence d'enlissement : 2004P9665 | Date de l'acte : 30/09/2004 |
| | Nature de l'acte : VENTE | | |
| | Rédacteur : NOT DUJARDIN / SAINT GERMAIN EN LAYE | | |

Disposition n° 1 de la formalité 2004P9665 :

| Disposant, Donateur | | | | | |
|-------------------------|--------|---------------------------|------------------------|--------|------------------------------------|
| Numéro | | Désignation des personnes | | | Date de naissance ou N° d'identité |
| 1 | | BARIOS | | | 01/05/1940 |
| 2 | | PHILIPPE | | | 01/12/1936 |
| Bénéficiaire, Donataire | | | | | |
| Numéro | | Désignation des personnes | | | Date de naissance ou N° d'identité |
| 3 | | SCI MARTINAT | | | 478 107 527 |
| Immeubles | | | | | |
| Bénéficiaires | Droits | Commune | Désignation cadastrale | Volume | Lot |
| 3 | TP | SAINT-GERMAIN-EN-LAYE | AI 682 | | 21
29 |

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 137.750,00 EUR

| | | | |
|----------------|---|-------------------------------------|-----------------------------|
| N° d'ordre : 2 | Date de dépôt : 11/10/2005 | Référence d'enlissement : 2005P8726 | Date de l'acte : 09/09/2005 |
| | Nature de l'acte : MODIFICATIF ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION ET VENTE | | |
| | Rédacteur : NOT MARTINOT / SAINT GERMAIN EN LAYE | | |

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1966 AU 14/01/2016

Disposition n° 1 de la formalité 2005P8726 : MODIFICATIF A EDD RCP

| Disposants | | | |
|-----------------------|--|--------|------------------------------------|
| Numéro | Désignation des Personnes | | Date de Naissance ou N° d'identité |
| 1 | SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE 31 RUE DU VIEUX MARCHE A ST GERMAIN EN LAYE | | |
| Immeubles | | | |
| Commune | Désignation Cadastre | Volume | Lot |
| SAINT-GERMAIN-EN-LAYE | AI 682 | | |
| SAINT-GERMAIN-EN-LAYE | AI 682 | | |
| | | | 36 |

Complément : MODIFICATIF à l'acte contenant EDD-RCP reçu le 22/02/1961 par ME ROLAND, publié le 02/03/1961, Vol 3035 n°15 et à son rectificatif reçu le 18/02/1963 par Me Roland, publié le 26/03/1963, Vol 3356 n°20 :
- création du lot 36 issu des parties communes, à la suite de laquelle l'indication des quotes-parts des parties communes générales dans la propriété du sol est désormais exprimée en 1001èmes (et non plus en 1000èmes).

Disposition n° 2 de la formalité 2005P8726 : VENTE

| Disposant, Donateur | | | | | |
|-------------------------|--------|--|------------------------|--------|------------------------------------|
| Numéro | | Désignation des personnes | | | Date de naissance ou N° d'identité |
| 2 | | SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE 31 RUE DU VIEUX MARCHE A ST GERMAIN EN LAYE | | | |
| Bénéficiaire, Donataire | | | | | |
| Numéro | | Désignation des personnes | | | Date de naissance ou N° d'identité |
| 1 | | SCI MARTINAT | | | 478 107 527 |
| Immeubles | | | | | |
| Bénéficiaires | Droits | Commune | Désignation cadastrale | Volume | Lot |
| 1 | TP | SAINT-GERMAIN-EN-LAYE | AI 682 | | 36 |

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit



N° 11194*03
DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES
Formulaire obligatoire
Décret n° 55-1350 du 14/10/1955, art. 39



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 3233-SD
(01-2013)
@internet-DGFIP

Demande de renseignements ⁽¹⁾
(pour la période postérieure au 31 décembre 1955)

| | |
|----------------------------------|------------|
| CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION | |
| N° de la demande | 12900 |
| Déposée le | 15/02/2016 |
| Références du dossier | 1323 |

| | |
|--|---|
| ☒ hors formalité
☐ sur formalité
Opération juridique : Vérification d'usage avant lancement procédure de biens vacants sans maître
Service de dépôt :
CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION
Formalité du _____ Vol. _____ N° _____ | RE: Etienne POULIGUEN, MAIRIE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
DIRECTION DE L'URBANISME - SERVICE FONCIER
86-88 rue Léon Désoyer
78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE CEDEX
Adresse courriel ⁽²⁾ : etienne.pouliguen@saintgermainenlaye.fr
Téléphone : 01.30.87.23.48
A SAINT-GERMAIN-EN-LAYE le 12/02/2016
Signature |
|--|---|

| | |
|--|-----------------|
| Demande principale : | = 36 € |
| Nombre de feuilles intercalaires : | |
| - nombre de personnes supplémentaires : | x € = 0 € |
| - nombre d'immubles supplémentaires : | x € = 0 € |
| Frais de renvoi : | € |
| ☐ règlement joint ☒ compte usager | TOTAL = 36,00 € |

| | |
|--|-------------|
| MODE DE PAIEMENT (cadre réservé à l'administration) | |
| ☐ numéraire
☐ chèque ou C.D.C.
☐ mandat
☐ virement
☐ utilisation du compte d'usager : | QUITTANCE : |

| | |
|--|--|
| Formalités intervenues depuis le 01/01/1956 (ou date de rénovation du cadastre pour les demandes portant uniquement sur des immeubles).
- Depuis le | Date de dépôt de la présente demande (hors formalité).
- Date de la formalité énoncée (sur formalité).
- Jusqu'au inclusivement. |
|--|--|

⁽¹⁾ Demande à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de la publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels les renseignements sont demandés.

⁽²⁾ Identité et adresse postale.

⁽³⁾ Uniquement pour les usagers professionnels.

| N° | Personnes physiques : Nom
Personnes morales : Forme juridique ou dénomination | Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil
Siège social ⁽⁴⁾ | Date et lieu de naissance
N° SIREN |
|----|--|---|---------------------------------------|
| 1 | | | |
| 2 | | | |
| 3 | | | |

| N° | Commune
(arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro) | Références cadastrales
(préfixe s'il y a lieu,
section et numéro) | Numéro
de volume | Numéro de lot
de copropriété |
|----|--|---|---------------------|---------------------------------|
| 1 | SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, 40, rue de Paris | AI 588 | | 23 |
| 2 | SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, 31, rue du Vieux Marché | AI 682 | | 21, 22 |
| 3 | | | | |
| 4 | | | | |
| 5 | | | | |

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

☐ DEMANDE IRREGULIERE

Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

- ☐ défaut d'indication de la nature du renseignement demandé (HF / SF) ☐ demande non signée et/ou non datée
☐ insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles ☐ défaut de paiement
☐ demande irrégulière en la forme ☐ autre :

☐ REPONSE DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Dans le cadre de la présente demande, le service de la publicité foncière certifie ⁽⁵⁾ qu'il n'existe, dans sa documentation :

- ☐ aucune formalité.
☐ que les formalités indiquées dans l'état ci-joint.
☐ que les seules formalités figurant sur les faces de copies de fiches ci-jointes.

le
Pour le service de la publicité foncière,
le comptable des finances publiques,

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

⁽⁴⁾ Pour les associations ou syndicats, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts

⁽⁵⁾ Dans la limite des cinquante années précédant celle de la demande de renseignements (art. 2449 du Code civil).



DIRECTION DE L'URBANISME
Affaire suivie par Etienne POULIGUEN
01 30 87 23 88 - 01 30 87 22 08
etienne.pouliguen@saintgermainenlaye.fr

Saint-Germain-en-Laye, le **19 FEV. 2016**

Monsieur Jean-Jacques ATGER
Cabinet D MOISON
131-135 Boulevard Carnot
78118 LE VESINET Cedex

Lettre recommandée avec AR n°1A 113 633 9978 6

Objet : Demande d'informations relatives au lot 22 de la copropriété du 31, rue du Vieux-Marché, parcelle AI 682 à Saint-Germain-en-Laye

Monsieur,

La Direction Générale des Finances Publiques m'a récemment informé que le lot 22 de la copropriété du 31, rue du Vieux Marché à Saint-Germain-en-Laye dont vous êtes le syndic, était susceptible de faire l'objet d'une procédure de bien vacant sans maître.

En effet, il s'avère que le propriétaire de ce lot figurant au fichier immobilier est décédé depuis plusieurs années sans qu'aucune déclaration de succession n'ait été établie et que les taxes afférentes au bien n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans.

Aussi, je vous indique que la Ville souhaite engager pour ce bien la procédure de bien vacant sans maître telle que prévue à l'article L. 1123-2, 2° du code général de la propriété des personnes publiques.

Dans le cadre des vérifications d'usage préalables au lancement de cette procédure, je vous remercie de bien vouloir m'informer, en votre qualité de syndic de l'immeuble, de tous les éléments en votre possession concernant l'occupation du lot 22 ainsi que sur le règlement des charges de copropriété qui y sont attachées.

La Direction de l'urbanisme se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,


Denis TRINQUESSE

Cabinet D. Moison

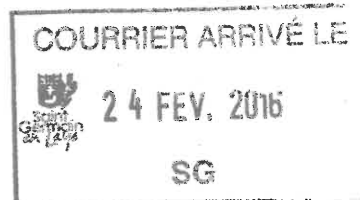
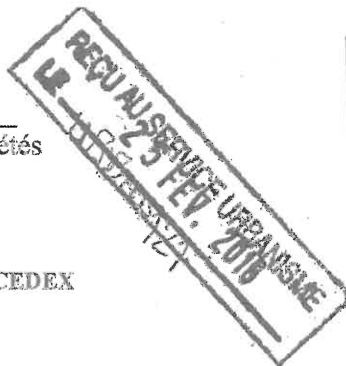
Tél : 01 34 51 76 08 Syndic de copropriétés

Fax : 01 34 51 62 20

E-mail : accueil@moison.fr

Immeuble Le Sully

131/135, boulevard Carnot - 78118 LE VESINET CEDEX



HOTEL DE VILLE
Direction de l'Urbanisme
16 RUE DE PONTOISE
78100 SAINT GERMAIN EN LAYE

A l'attention de Monsieur E. POULIGUEN

LE VESINET, le 23 Février 2016

N. Réf : BCL/CB

OBJET : LOT 22 SDC 31 RUE DU VIEUX MARCHÉ

Monsieur,

Nous accusons réception de votre courrier recommandé AR du 19 février 2016.

Suite à vérification dans nos fichiers, le propriétaire du lot n° 22 situé au 3^{ème} étage, 1^{ère} porte à droite, dans le Bâtiment A (31 rue du Vieux marché) est Monsieur CASAMITJANA. Par contre aucun tantièmes ne sont associés à ce lot. Nous n'avons malheureusement aucun historique qui pourrait nous permettre de savoir à quelle date le propriétaire est décédé et comment ce lot a disparu de la répartition des charges.

L'assemblée générale de l'immeuble doit se tenir le 17 mars. Nous ne manquerons pas d'interroger les copropriétaires présents afin de savoir s'ils ont plus d'information et si surtout ce local est bien vacant. Peut-être a-t-il été annexé par le propriétaire d'un lot situé au même étage.

Nous ne manquerons pas de vous tenir informé et restons à votre disposition.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Béatrice CABRIT-LIANCE



POULIGUEN, Etienne <etienne.pouliguen@saintgermainenlaye.fr>

RE: Bien sans maître - Lot 22 - 31 rue du Vieux Marché AI 682

1 message

Béatrice CABRIT LIANCE <b.cabritliance@moison.fr>

21 mars 2016 à 10:00

À : "POULIGUEN, Etienne" <etienne.pouliguen@saintgermainenlaye.fr>

Monsieur,

L'assemblée générale de la copropriété s'est tenue jeudi dernier et j'ai pu interroger Madame Odette CHAUCHEREAU, très ancienne propriétaire dans l'immeuble et qui a pu me donner les renseignements suivants : Depuis une petite vingtaine d'année, elle loue le grenier (lot n°22) au syndicat des copropriétaires afin d'y entreposer « des affaires » à elle.

Pour répondre à votre question, aucun copropriétaire n'a repris les tantièmes de ce lot et c'est la base de répartition qui a été modifiée en ôtant les 30 millièmes.

Vous trouverez en pièces jointes le règlement de copropriété.

Cordialement.

Béatrice CABRIT-LIANCE.

De : POULIGUEN, Etienne [mailto:etienne.pouliguen@saintgermainenlaye.fr]

Envoyé : jeudi 17 mars 2016 11:46

À : Béatrice CABRIT LIANCE

Objet : Fwd: Bien sans maître - Lot 22 - 31 rue du Vieux Marché AI 682

A l'attention de Madame Béatrice CABRIT-LIANCE

Madame,

J'accuse bonne réception de votre courrier en date du 23 février 2016 par lequel vous m'indiquez interroger prochainement les propriétaires de l'immeuble du 31 rue du Vieux Marché sur le sort du lot 22.

Dans l'attente d'éventuelles informations que pourraient vous donner les propriétaires, pourriez-vous me transmettre par retour de mail :

- le règlement de copropriété du 22 février 1961 et notamment la répartition des millièmes ;
- le plan de division en lots de l'immeuble et plus particulièrement celui du lot 22 ;

Egalement, pourriez-vous m'indiquer en comparaison avec la répartition des millièmes opérée par le

règlement de copropriété, quel lot/propriétaire a récupéré les 30/1000 attribués normalement au lot 22 ?

Dans l'attente de votre retour,

Cordialement,

—
Etienne POULIGUEN

Chargé de mission sécurité juridique

Direction de l'urbanisme


Ville de Saint-Germain-en-Laye - B.P. 10101 - 78101 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE Cedex

Tel : 01 30 87 23 88 - www.saintgermainenlaye.fr



20160321095739115.pdf

1722K

-cinquième page-

suisant procès-verbal dressé audit Greffe, le dix décembre mil huit cent quatre vingt un, déposé au rang des minutes de Maître DELIZY, Notaire susnommé, le dix-sept décembre mil huit cent quatre vingt un. Ce testament a pu recevoir sa pleine et entière exécution, Madame MORLOT étant décédée aux lieux et date susindiqués, ainsi que le constate un acte de notoriété dressé par Me DELIZY, susnommé, le vingt neuf décembre mil huit cent quatre vingt un, et, Monsieur BEAUNE a été envoyé en possession du legs universel à lui fait, aux termes dudit testament, suivant ordonnance rendue sur requête par Monsieur le Président du Tribunal Civil de Première Instance de VERSAILLES, le seize septembre mil huit cent quatre vingt six, dont la grosse a été déposée au rang des minutes de Me DELIZY, Notaire susnommé, le vingt-huit septembre mil huit cent quatre vingt six.-----

Et, plus spécialement pour lui avoir été attribuée en toute propriété, aux termes d'un acte reçu par Maître GREBAN, Prédécesseur immédiat de Maître ROLAND, Notaire soussigné, le vingt-et-un mars mil huit cent soixante seize, contenant entre, Monsieur BEAUNE, époux LEGAY susnommé, Madame Adèle Camille CATALY, épouse de Monsieur Louis Joseph Zéphirin ELOISE, propriétaire, avec lequel elle demeurait à Saint-Germain-en-Laye, 10 Rue de Pologne, et, Monsieur Maurice CLOIX, soldat au dix-huitième régiment de Dragon en Garnison à MEULIN.-----

Le partage de la communauté ayant existé entre Monsieur et Madame MORLOT, et, des successeurs de ces deux derniers, décédés ainsi qu'il est dit ci-dessus.-----

- MAIRIE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE.-

Est demeuré ci-joint et annexé après mention, un certificat délivré par la Mairie de Saint-Germain-en-Laye, le vingt cinq janvier mil neuf cent soixante et un, dont la teneur littérale suit :-----

" Le Maire de la Ville de Saint-Germain-en-Laye, soussigné, certifie, que l'immeuble sis 31 Rue du Vieux Marché à Saint-Germain-en-Laye, appartenant à Monsieur SARGUEIL, n'a pas fait à ce jour l'objet de la part de l'Administration Municipale, d'une procédure tendant à en déclarer l'insalubrité, d'un arrêté de péril ou d'une interdiction d'habiter.-----

" En foi de quoi, le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.-----

" A Saint-Germain-en-Laye, le VINGT CINQ JANVIER MIL NEUF CENT " SOIXANTE ET UN."-----

- DIVISION DE L'IMMEUBLE EN LOTS.-

L'immeuble dont s'agit, est divisé en trente cinq lots numérotés de UN à TRENTE CINQ.-----

LOT NUMERO UN :-----

Dans le bâtiment B, escalier B au sous-sol, première porte à droite, une cave portant le numéro UN.-----

Un/millièmes des parties communes.....: I/I.000

LOT NUMERO DEUX :-----

à Reporter.....: I/I.000

Augereau

-sixième page-

| | | |
|--|------------------|-----------|
| | Report.....: | I/I.000 |
| Dans le bâtiment B, escalier B au sous-sol, première porte à gauche une cave portant le numéro DEUX.-----: | | |
| Un/millième des parties communes.....: | | I/I.000 |
| <u>LOT NUMERO TROIS</u> :-----: | | |
| Dans le bâtiment B, escalier B au sous-sol, deuxième porte à gauche, une cave portant le numéro TROIS.---: | | |
| Un/millièmes des parties communes.....: | | I/I.000 |
| <u>LOT NUMERO QUATRE</u> :-----: | | |
| Dans le bâtiment B, escalier B au sous-sol, troisième porte à gauche, une cave portant le numéro QUATRE: | | |
| Un/millième des parties communes.....: | | I/I.000 |
| <u>LOT NUMERO CINQ</u> :-----: | | |
| Dans le bâtiment B, escalier B au sous-sol, quatrième porte à gauche, une cave portant le numéro CINQ.: | | |
| Un/millième des parties communes.....: | | I/I.000 |
| <u>LOT NUMERO SIX</u> :-----: | | |
| Dans le bâtiment B, escalier B, au sous-sol, porte à gauche et au fond une cave portant le numéro SIX.----: | | |
| Un/millième des parties communes.....: | | I/I.000 |
| <u>LOT NUMERO SEPT</u> :-----: | | |
| Dans le bâtiment A, escalier A au sous-sol, première porte à droite, une cave portant le numéro SEPT.----: | | |
| Un/millième des parties communes.....: | | I/I.000 |
| <u>LOT NUMERO HUIT</u> :-----: | | |
| Dans le bâtiment A, escalier A au sous-sol, deuxième porte à droite, une cave portant le numéro HUIT.----: | | |
| Un/millième des parties communes.....: | | I/I.000 |
| <u>LOT NUMERO NEUF</u> :-----: | | |
| Dans le bâtiment A, escalier A au sous-sol, troisième porte à droite, une cave portant le numéro NEUF.--: | | |
| Un/millième des parties communes.....: | | I/I.000 |
| <u>LOT NUMERO DIX</u> :-----: | | |
| Dans le bâtiment A, escalier A au sous-sol, porte à droite et au fond, une cave portant le numéro DIX.---: | | |
| Deux/millièmes des parties communes.....: | | 2/I.000 |
| <u>LOT NUMERO ONZE</u> :-----: | | |
| Dans le bâtiment A, escalier A au rez-de-chaussée : sur la rue, une grande boutique, et sur cour une réserve et T.C.-----: | | |
| Cent vingt trois/millièmes des parties communes...: | | I23/I.000 |
| <u>LOT NUMERO DOUZE</u> :-----: | | |
| Dans le bâtiment A, escalier A au rez-de-chaussée, un logement d'une pièce unique.-----: | | |
| Quarante/millièmes des parties communes.....: | | 40/I.000 |
| | à Reporter.....: | I74/I.000 |

-septième page-

Report.....:

184/I.000

LOT NUMERO TREIZE :-----:

Dans le bâtiment B, escalier B au rez-de-chaussée :
à gauche, un appartement de deux pièces et une petite :
cuisine.-----:

Cinquante-neuf/millièmes des parties communes.....:

59/I.000

LOT NUMERO QUATORZE :-----:

Dans le bâtiment A, escalier A, au premier étage à :
droite, un appartement composé de quatre pièces, une en- :
trée et une cuisine et une salle de bains.-----:

Cent trente huit/millièmes des parties communes...:

138/I.000

LOT NUMERO QUINZE :-----:

Dans le bâtiment A, escalier A, au premier étage à :
gauche, un appartement composé de deux pièces et une :
cuisine.-----:

Soixante dix/millièmes des parties communes.....:

70/I.000

LOT NUMERO SEIZE :-----:

Dans le bâtiment B, escalier B, au premier étage à :
droite, un appartement composé de deux pièces et une :
cuisine.-----:

Soixante quatorze/millièmes des parties communes...:

74/I.000

LOT NUMERO DIX-SEPT :-----:

Dans le bâtiment A, escalier A, au deuxième étage :
en face, un appartement composé de deux pièces et une :
cuisine.-----:

Soixante neuf/millièmes des parties communes.....:

69/I.000

LOT NUMERO DIX-HUIT :-----:

Dans le bâtiment A, escalier A, au deuxième étage à :
droite, un appartement composé de deux pièces, une cuisine :
et un débarras.-----:

Cinquante huit/millièmes des parties communes.....:

58/I.000

LOT NUMERO DIX-NEUF :-----:

Dans le bâtiment A escalier A, au deuxième étage à :
gauche, un appartement composé de deux pièces et une cui- :
sine.-----:

Soixante neuf/millièmes des parties communes.....:

69/I.000

LOT NUMERO VINGT :-----:

Dans le bâtiment B, escalier B au deuxième étage à :
droite, un appartement composé de deux pièces et une :
cuisine.-----:

Soixante quatorze/millièmes des parties communes...:

74/I.000

LOT NUMERO VINGT-ET-UN :-----:

Dans le bâtiment A, escalier A, au troisième étage :
deuxième porte à droite, un appartement composé de trois :
pièces et une cuisine.-----:

Soixante dix-sept/millièmes des parties communes...:

77/I.000

à Reporter.....:

862/I.000

*Lafaille
Lauré*

*Chachureau
hab*

Grimot

Chagnon

*Alb. de
Chagnon*

Barnaud

Segret

Chagnon

*par
p*

-huitième page-

Rapport.....: 862/I.000

concessionnaire
syndicat

LOT NUMERO VINGT-DEUX :-----:

Dans le bâtiment A, escalier A au troisième étage :
première porte à droite, un appartement composé de une :
pièce unique.-----:

Trente/millièmes des parties communes.....: 30/I.000

LOT NUMERO VINGT-TROIS :-----:

cailler

Dans le bâtiment A escalier A, autroisième étage au :
fond et à gauche, un appartement composé de deux pièces :
Vingt Huit/millièmes des parties communes.....: 28/I.000

LOT NUMERO VINGT-QUATRE :-----:

cailler

Dans le bâtiment B, escalier B, au troisième étage :
à droite, un appartement composé de deux pièces et une :
cuisine.-----:

Soixante neuf/millièmes des parties communes.....: 69/I.000

LOT NUMERO VINGT-CINQ :-----:

chocher

Dans le bâtiment A, escalier A, au quatrième étage :
un grenier portant le numéro UN.-----:

Un/millième des parties communes.....: 1/I.000 /

LOT NUMERO VINGT-SIX :-----:

chocher

Dans le bâtiment A, escalier A, au quatrième étage :
un grenier portant le numéro DEUX.-----:

Un/millième des parties communes.....: 1/I.000 /

LOT NUMERO VINGT-SEPT :-----:

syndicat
copro

Dans le bâtiment A, escalier A, au quatrième étage, un :
grenier portant le numéro TROIS.-----:

Un/millième des parties communes.....: 1/I.000 /

LOT NUMERO VINGT-HUIT :-----:

Dans le bâtiment A, escalier A, au quatrième étage, :
un grenier portant le numéro QUATRE.-----:

Un/millième des parties communes.....: 1/I.000 /

LOT NUMERO VINGT-NEUF :-----:

Dans le bâtiment A, escalier A, au quatrième étage :
un grenier portant le numéro CINQ.-----:

Un/millième des parties communes.....: 1/I.000 /

LOT NUMERO TRENTE :-----:

Dans le bâtiment B, escalier B, au quatrième étage :
un grenier portant le numéro SIX.-----:

Un/millièmes des parties communes.....: 1/I.000

LOT NUMERO TRENTE-ET-UN :-----:

chocher

Dans le bâtiment B, escalier B, au quatrième étage :
un grenier portant le numéro SEPT.-----:

Un/millièmes des parties communes.....: 1/I.000

LOT NUMERO TRENTE-DEUX :-----:

chocher

Dans le bâtiment B, escalier B, au quatrième étage :
un grenier portant le numéro HUIT.-----:

Un/millième des parties communes.....: 1/I.000

à Reporter.....: 997/I.000

Report.....

| | | |
|--|--|-------------|
| <u>LOT NUMERO TRENTE-TROIS :</u> | | |
| Dans le bâtiment B, escalier B, au quatrième étage : | | |
| un grenier portant le numéro NEUF. | | |
| Un/millième des parties communes..... | | I/I.000 |
| <u>LOT NUMERO TRENTE-QUATRE :</u> | | |
| Dans le bâtiment B, escalier B, au quatrième étage : | | |
| un grenier portant le numéro DIX. | | |
| Un/millième des parties communes..... | | I/I.000 |
| <u>LOT NUMERO TRENTE-CINQ :</u> | | |
| Dans le bâtiment B, escalier B, au quatrième étage : | | |
| un grenier portant le numéro ONZE. | | |
| Un/millième des parties communes..... | | I/I.000 |
| TOTAL : MILLE / MILLIEMES..... | | I.000/I.000 |

| Lots | Bâti-
ment | Esca-
lier | Etage | Portes | Pièces | Nature | Millièmes |
|--------------|---------------|---------------|------------------|---------------------|--------|-----------|-----------|
| 1 | B | B | SS | 1 ^o - D | 1 | Cave 1 | 1/1.000 |
| 2 | B | B | SS | 1 ^o - G | 1 | Cave 2 | 1/1.000 |
| 3 | B | B | SS | 2 ^o - G | 1 | Cave 3 | 1/1.000 |
| 4 | B | B | SS | 3 ^o - G | 1 | Cave 4 | 1/1.000 |
| 5 | B | B | SS | 4 ^o - G | 1 | Cave 5 | 1/1.000 |
| 6 | B | B | SS | fond | 1 | Cave 6 | 1/1.000 |
| 7 | A | A | SS | 1 ^o - D | 1 | Cave 7 | 1/1.000 |
| 8 | A | A | SS | 2 ^o - D | 1 | Cave 8 | 1/1.000 |
| 9 | A | A | SS | 3 ^o - D | 1 | Cave 9 | 1/1.000 |
| 10 | A | A | SS | fond | 1 | cave 10 | 2/1.000 |
| 11 | A | A | R.C. | Rue | 1 | Boutique | 123/1.000 |
| 12 | A B | A | R.C. | Cour | 1 | Pièce | 40/1.000 |
| 13 | B | B | R.C. | Gauche | 2 | Appart. | 59/1.000 |
| 14 | A | A | 1 ^o - | Droite | 4 | Appart. | 138/1.000 |
| 15 | A B | A | 1 ^o - | Gauche | 2 | Appart. | 70/1.000 |
| 16 | B | B | 1 ^o - | Droite | 2 | Appart. | 74/1.000 |
| 17 | A | A | 2 ^o - | Face | 2 | Appart. | 69/1.000 |
| 18 | A | A | 2 ^o - | Droite | 2 | Appart. | 58/1.000 |
| 19 | A B | A | 2 ^o - | Gauche | 2 | Appart. | 69/1.000 |
| 20 | B | B | 2 ^o - | Droite | 2 | Appart. | 74/1.000 |
| 21 | A | A | 3 ^o - | 2 ^o - D. | 3 | Appart. | 77/1.000 |
| 22 | A | A | 3 ^o - | 1 ^o - D | 1 | Logement | 30/1.000 |
| 23 | A B | A | 3 ^o - | Fond | 2 | Appart. | 28/1.000 |
| 24 | B | B | 3 ^o - | Droite | 2 | Appart. | 69/1.000 |
| 25 | A | A | 4 ^o - | | 1 | Greiner I | 1/1.000 |
| à Reporter : | | | | | | | 990/1.000 |

| | | | | | | | | |
|------------------------------------|---|---|---|----|---|------------|------------|-------------|
| | | | | | | | Report.... | 990/I.000 |
| 26 | X | A | A | 4° | I | Grenier 2 | I/I.000 | |
| 27 | K | A | A | 4° | I | Grenier 3 | I/I.000 | |
| 28 | | A | A | 4° | I | Grenier 4 | I/I.000 | |
| 29 | | A | A | 4° | I | Grenier 5 | I/I.000 | |
| 30 | | B | B | 4° | I | Grenier 6 | I/I.000 | |
| 31 | | B | B | 4° | I | Grenier 7 | I/I.000 | |
| 32 | | B | B | 4° | I | Grenier 8 | I/I.000 | |
| 33 | | B | B | 4° | I | Grenier 9 | I/I.000 | |
| 34 | | B | B | 4° | I | Grenier 10 | I/I.000 | |
| 35 | | B | B | 4° | I | Grenier 11 | I/I.000 | |
| T O T A L : MILLE / MILLIÈMES..... | | | | | | | | I.000/I.000 |

- REGLEMENT DE CO-PROPRIETE -

Le règlement de co-propriété qui va suivre, est obligatoire pour tous les co-propriétaires; il fera la Loi commune à laquelle ils devront se conformer.

- T I T R E - I -

- Article Premier. -

- CONSISTANCE des PARTIES DIVISES. -

Les propriétaires d'appartements, auront la propriété privative des locaux qui leur seront vendus, les droits de co-propriété s'appliquant notamment, pour autant qu'ils sont compris dans lesdits locaux aux :

- Parquets ou carrelages, plafonds, attaches aux poutres des planchers hauts, cloisons intérieures.
- Porte y compris les portes palières.
- Fenêtres, persiennes, barres d'appui, balcons et terrasses.
- Chassis vitrés, lucarnes et tabatières se trouvant sur les parties divisées.
- Placards, garde-robres, armoires, penderies.
- Installation électrique de chaque appartement, depuis le secteur et installation d'eau et de gaz à partir du compteur.
- Sonneries et installations téléphoniques.
- Installations de chauffage, radiateurs de chauffage central ou tubes chauffants y compris leurs tuyauteries et les bouches de chaleur
- Installations sanitaires, salles de bains, douches, toilettes, water-closets.
- Installations de cuisine, évier, etc....
- Canalisations intérieures à l'usage exclusif et particulier des co-propriétaires.

- Et, en général, tout ce qui est inclus à l'intérieur des locaux. Les cloisons séparant deux appartements ou locaux et, ne faisant pas partie du gros-œuvre des immeubles, seront soumises aux dispositions prévues par la Loi et, les usages pour les clôtures mitoyennes.



Arrêté portant présomption de biens sans maître

LE MAIRE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, pris notamment en ses articles L. 1123-1, 2°, L. 1123-3 et R. 1123-1,

Vu le courrier de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 21 octobre 2015 informant la Ville de Saint-Germain-en-Laye du non-acquittement depuis plus de 3 années des taxes foncières et des taxes sur les locaux vacants pour le bien constituant le lot 22 de la copropriété du 31, rue du Vieux Marché, parcelle cadastrée AI 588 à Saint-Germain-en-Laye,

Vu la copie conforme de l'extrait du registre d'état civil de Monsieur Albert Raoul Léon CASAMITJANA délivré le 30 avril 2015,

Vu la demande de renseignements effectuée par la Ville de Saint-Germain-en-Laye en date du 12 février 2016 auprès du Service de la Publicité Foncière de Versailles,

Vu le courrier adressé par la Ville de Saint-Germain-en-Laye le 19 février 2016 au syndic en charge de la copropriété du 31, rue du Vieux Marché afin d'obtenir des informations sur l'éventuel propriétaire du bien précité,

Vu l'avis favorable de la Commission Communale des Impôts Directs en date du 22 mars 2016,

Considérant que le bien cadastré AI 682, lot 22 de la copropriété sise 31 rue du Vieux Marché à Saint-Germain-en-Laye apparaît sur le relevé de propriété cadastral et au fichier immobilier de la publicité foncière au nom de Monsieur Albert CASAMITJANA,

Considérant d'après la mention portée à l'extrait du registre d'état civil susvisé que Monsieur Albert CASAMITJANA est décédé à Mareil-Marly le 14 novembre 1980,

Considérant qu'il ressort des documents transmis par le service de la publicité foncière qu'aucune déclaration de succession n'a, à ce jour, été établie pour le bien précité,

Considérant que le syndic de la copropriété par courrier en date du 23 février 2016 a indiqué, d'une part, que le dernier propriétaire connu du bien précité était Monsieur Albert CASAMITJANA et d'autre part, qu'aucun tantième n'était aujourd'hui associé à ce lot,

Considérant que le syndic de la copropriété a, par courriel en date du 21 mars 2016, précisé que le lot 22 était actuellement loué par l'un des copropriétaires de l'immeuble auprès du syndicat des copropriétaires de l'immeuble,

Considérant pour autant qu'au sens du relevé de propriété cadastral précité, le syndicat des copropriétaires de l'immeuble n'est pas propriétaire dudit lot et que les taxes foncières tout comme les taxes sur les locaux vacants n'ont pas été acquittées pour le bien précité depuis plus de trois années,

Considérant dans ces conditions que le bien constituant le lot 22 de la copropriété sise 31, rue du Vieux Marché, parcelle cadastrée AI 682 à Saint-Germain-en-Laye doit être considéré comme sans maître au sens de l'article L. 1123-1, 2° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et justifie dès lors l'ouverture de la procédure de bien sans maître prévue à l'article L. 1123-3 du code précité,

ARRETE

ARTICLE 1 : Est présumé sans maître et susceptible de faire l'objet d'un transfert dans le domaine privé de la Ville de Saint-Germain-en-Laye, le bien immobilier suivant :

| Section et numéro
parcellaires | Lot de
copropriété | Surface | Adresse |
|-----------------------------------|-----------------------|------------|----------------------------|
| AI 682 | n°22 | Non connue | 31, rue du Vieux
Marché |

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié aux occupants et exploitants connus du bien immobilier précité. Il fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville de Saint-Germain-en-Laye ainsi que d'un affichage en mairie.
Il sera également notifié au représentant de l'Etat dans le département.

ARTICLE 3 : A compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues à l'article 2 du présent arrêté, le propriétaire dispose d'un délai de six mois pour se faire connaître. A défaut, le bien immobilier susvisé sera considéré comme sans maître et pourra, dès lors, être incorporé dans le domaine privé communal sur délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Germain-en-Laye est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues à l'article 2 du présent arrêté.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, en trois originaux le **21 AVR. 2016**
Transmis en sous préfecture le **26 AVR. 2016**


Emmanuel LAMY